

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 13

Ayant pris part à la décision : 13

Séance du 2 OCTOBRE 2023

N° D2023 053

L'an deux mil vingt-trois et le deux octobre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Brigitte FROMONT, Gilles BRIENS

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre KLEIN

Date de la convocation : 26 septembre 2023

Date de l'affichage : 26 septembre 2023

OBJET: CREATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle au Conseil que la prochaine enquête de recensement de la population se déroulera sur le territoire de la Commune du 18 janvier au 17 février 2024. Pour mener à bien cette enquête, et compte-tenu du nombre de logements dénombrés, il convient de créer trois emplois d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- le recrutement de trois agents recenseurs pour la période de mi-janvier à mi-février 2024 ;
- que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :
 - 1,13 € par feuille de logement remplie
 - 1,72 € par bulletin individuel rempli
 - 20,00 € brut pour chaque séance de formation
- pour un agent de la commune : en heures complémentaires ou supplémentaires

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune en 2024.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance
Jean-Pierre KLEIN

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 10/11/2023